

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 11 décembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Paule JOUVE - Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Sabine BERNASCONI représentée par René BACCINO - Solange BIAGGI représentée par Michel AZOULAI - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Arlette FRUCTUS représentée par Dominique TIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - André GLINKA-HECQUET représenté par Roland GIBERTI - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Jérôme ORGEAS - Nathalie LAINE représentée par Hélène MARCHETTI - Eric LE DISSES représenté par Didier PARAKIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Georges GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Claude VALLETTE - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Janine MARY représentée par Christian JAILLE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Lisette NARDUCCI représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Grégory PANAGOUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL représentée par Patrick PAPPALARDO - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Richard FINDYKIAN - Isabelle SAVON représentée par Monique CORDIER - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Carine ROGER - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Guy MATTEONI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Josette VENTRE représentée par Marie-France DROPY OURET - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Danielle MILON - Marie MUSTACHIA - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 11 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 044-467/18/CT**

**■ Budget annexe Transports - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement Mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite - phase 2 mise en accessibilité de 16 stations**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DMET 18/16193/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses transports en commun conformément à la loi du 11 février 2005 prévoyant l'obligation de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements. A cet effet, le Plan de Déplacements Urbains préconise de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Publics (SDAT) approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010, prévoyant la mise en accessibilité des quatre composantes de la chaîne des déplacements : lieux d'attente ; matériel roulant (bus, rames de tramway et de métro) ; pôles d'échanges et services (information et points de vente).

A ce jour, les stations de métro Blancarde, Louis Armand, saint Barnabé et Fourragère ont été rendues accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite lors du prolongement de la ligne 1 du métro en 2010. La future station terminus Gèze de la ligne 2 du métro sera accessible dès son ouverture. La station Sainte Marguerite-Dromel est en cours de travaux pour sa mise en accessibilité. De même, la réalisation de cinq autres stations (Vieux-Port, La Timone, Castellane, La Rose et Jules Guesde) auxquelles se rajoute la station Rond-Point du Prado fait l'objet de procédures de maîtrise d'œuvre en cours de lancement.

La station saint Charles fait l'objet d'une opération distincte dont la réalisation a été confiée à la Régie des Transports Métropolitains.

Les seize autres stations du réseau de métro sont identifiées comme un objectif prioritaire qui nécessite la mise en œuvre d'une programmation ainsi que le lancement d'études. Sont concernées les stations Frais Vallon, Malpassé, St Just, Chartreux, Cinq Avenues-Longchamp, Réformés-Canebière, Colbert, Estrangin, Baille pour la ligne 1 et Bougainville, National, Désirée Clary, Joliette, Noailles, ND-du-Mont, Périer pour la ligne 2.

L'accessibilité des quais aux rames est prise en compte dans le cadre d'une opération distincte de renouvellement du matériel roulant du métro de Marseille, qui ne fait pas partie de la présente opération.

Les stations de métro, lors de leur réalisation, n'ont pas été conçues pour garantir l'accessibilité des personnes ayant toute forme de handicap physique et/ou cognitif. Il s'agit donc d'apporter des réponses pour rendre une accessibilité physique et une accessibilité sensorielle comportant la mise en œuvre de signalisation réglementaire nécessaire, suivant l'arrêté du 1er août 2006 et la Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.

La mise en accessibilité nécessitera à la fois :

- des travaux d'adaptation du génie civil de la station, plus ou moins conséquents en fonction des contraintes techniques de chaque station,

Signé le 11 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

- la mise en œuvre d'équipements complémentaires (une signalétique adaptée, pictogrammes, sonores, couleurs, ..) nécessaires à toute personne en incapacité de se déplacer et d'accéder librement et en sécurité aux services de la station de métro,
- le raccordement des équipements de sécurité et de gestion des infrastructures aux systèmes centraux de gestion du métro.

Les deux lignes du métro de Marseille font par ailleurs l'objet d'un ambitieux programme de rénovation avec notamment le renouvellement complet des rames de métro et leur fonctionnement en mode automatique. L'objectif est de livrer la totalité des rames pour 2025.

Le coût total de la réalisation de la deuxième phase de l'opération de mise en accessibilité du métro de Marseille comportant 16 stations est évalué à ce stade à 130 000 000 d'euros. Ce coût devra être affiné lors des études.

Il est donc proposé la création d'une opération d'Investissement portant sur la Mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite – phase 2 : mise en accessibilité de 16 stations, pour un montant de 13 500 000,00 H.T hors taxes afin de permettre le lancement des études.

Cet investissement comprend uniquement le coût des études préalables (diagnostics, études préliminaires, études géotechniques, topographie, diagnostics techniques sur les ouvrages existants) des 16 stations et le coût des études d'Avant-Projet pour une partie des stations en fonction de la programmation qui sera retenue ultérieurement. Les travaux ne sont pas compris dans le montant de cet investissement.

L'opération d'investissement correspondante inscrite au budget annexe Transports enregistrée dans l'autorisation de programme 181130TP du programme n° 13 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant de 13 500 000 d'euros hors taxes de l'opération d'investissement portant sur la Mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite – phase 2 : mise en accessibilité de 16 stations ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole, relatif à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite – Phase 2 : mise en accessibilité de 16 stations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC